

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

NOMBRE DE CONSEILLERS	DATE DE CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
En exercice 86	7 février 2019	19 février 2019
Quorum 67		
Votants 78		
Suffrages exprimés : 78		

Séance du 27 février 2019

N°190227-12

L’an deux mil dix-neuf, le 27 février à 19 h 00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s’est réuni en séance ordinaire, en l’Hôtel de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Gérard COLIN, Président,

Etaient présents :

Jean-François ALIGNY, Patrick BARTHÉLÉMY, Maurice BEAUFILS, Chantal BERTEAU, Jean-François BOQUET, Didier BOULLARD, André-Pierre BOURDON, Luc BREANT, Jean BUGEON, Danièle CAMINADE, Bertrand CARPENTIER, Raymond CARPENTIER, Christine CHANGEUX, Dominique CHAUVEL, Jean-Louis CHAUVENSY, Jean-Claude CLAIRE, Gérard COLIN, Jean-Michel COLOMBEL, Jean-Marc COPPENS, Stéphane DEGREMONT, Jérôme DOUILLET, Marie-Louise DOULET, Jean-Claude DUBOC, Isabelle DUJARDIN (Thiouville), Annie DUMENIL, Philippe ETIENNE, Jean-Marie FERMENT, Franck FOIRET, Stéphane FOLLIN, Gérard FOUCHÉ, Daniel FREBOURG, Laurent GODEFROY, Christine GROUT-LIMARE, Françoise GUILLOT, Christiane HERVIEUX, Hervé JOLLY, David LAMBION, Pascal LARGILLET, Jacques LEBALLEUR, François-Pierre LECLUSE, Agnès LEDUC, Jacques LEFRANCOIS, Yves LEFRIQUE, Daniel LEGROS, Didier LEMAISTRE, Alain LETARD, Jérôme LHEUREUX, Jean-Louis LUYPAERT, Paul MENARD, Nicolas MOLETTE, Sylvain MONNIER, Benoît MOREAU, Yvon PESQUET, Alain POILVE, Joël SALLE, Maryvonne SCHILD, Daniel SEIGNEUR, Michel SERY, Jean-Pierre THEVENOT, Pascal VANIER, Marie-Pierre VASLIN, Michel VIARD, Patrick VICTOR et René VIMONT.

Etaient absents représentés par le suppléant :

M. Jean-Luc COTTARD est représenté par M. Olivier TASSEL
M. Patrice FAUCON est représenté par M. Jean-Paul BEUVIN
M. William MOUCHE est représenté par M. Louis-Pierre LIBERT

Etaient absents excusés avec pouvoir :

M Pierre-Luc BILLIEZ a donné pouvoir à M. Daniel FREBOURG
M. Philippe CARREIN a donné pouvoir à M. Jérôme DOUILLET
Mme Odile COUROYER a donné pouvoir à Mme Annie DUMENIL
Mme Isabelle DUJARDIN (Saint Valery en Caux) a donné pouvoir à M. Joël SALLÉ
M. Thierry FABAREZ a donné pouvoir à M. Nicolas MOLETTE
Mme Brigitte HATTON a donné pouvoir à Mme Agnès LEDUC
M. Pierre-Yves JEGAT a donné pouvoir à M. Pascal LARGILLET
M. Michel LIEURY a donné pouvoir à M. Daniel LEGROS
Mme Françoise MARIE a donné pouvoir à M. Alain Poilvé
M. Hervé MOUQUET a donné pouvoir à M. Jean-Marc COPPENS
M. Régis PETIT a donné pouvoir à M. Jérôme LHEUREUX

Absents :

MM Remy BELLANGER, Hubert BUQUET Jacques CHEVALLIER, Enrick DE BRABANDERE, Claude DESAEGER, Philippe DUFOUR et Mmes Justine MORTELECQUE, Aurore RAUCH

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Patrick BARTHÉLÉMY a été élu secrétaire de séance.

..*

Objet :

OUAINVILLE – lieudit « Les Ramonts » - parcelle cadastrée section ZE n°38 - Mise à disposition d’une partie de terrain pour la création d’une plateforme de pompage N°12

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (ci-après CGCT) et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Vu les compétences « Création, aménagement et entretien de la voirie », « Création, entretien et aménagements des équipements nécessaires à l'éclairage public » et « Eau et assainissement »,

Considérant que dans le cadre de la lutte contre les incendies et conformément à l'article L.1424-2 du CGCT, les Services d'Incendie et de Secours sont chargés de la prévention, de la protection et de la lutte contre les incendies,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L.2213-32 du CGCT, il incombe aux maires, en vertu de leur pouvoir de police administrative spéciale : *« d'assurer, en fonction des besoins résultant des risques à prendre en compte, l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours par l'intermédiaire de points d'eau identifiés à cette fin »*,

Considérant que la Commune de OUAINVILLE sollicite la mise à disposition d'une partie d'une parcelle de terrain appartenant à la Communauté de Communes, cadastrée section ZE n°38, d'une superficie totale de 12.650m²,

Considérant que sur ladite parcelle sont implantés une station d'épuration et un bassin de rétention des eaux de pluie,

Considérant que la Commune de OUAINVILLE souhaite une emprise d'environ 32m² (soit 8ml de long sur 4ml de large) afin d'y créer une plateforme de pompage, dans le cadre de la défense incendie, validée par les services du SDIS 76, ainsi que les aménagements nécessaires au fonctionnement et à la sécurisation,

Considérant que l'ensemble des travaux de création puis d'entretien seront réalisés et financés par la Commune de OUAINVILLE.

Vu l'avis favorable de la commission eau et assainissement du 6 février 2019,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en date du 14 février 2019,

**Le Conseil Communautaire,
après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **accepte la mise à disposition permanente, à titre gratuit, d'une partie de la parcelle cadastrée section ZE n°38 pour l'implantation d'une plateforme de pompage nécessaire à la défense incendie,**
- **accepte la construction de la plateforme de pompage, la pose d'une clôture et d'un portail d'accès pour sécuriser le site, la création d'une canne de pompage installée sur l'enceinte de la plateforme, la fourniture et pose d'une canalisation en Pehd diamètre 100 entre la plateforme et le bassin et la fourniture et installation d'une crépine diamètre 100 en lien avec la canalisation dans le bassin,**
- **autorise l'accès sur la parcelle au personnel communal ou à tous préposés (SDIS 76),**

- autorise le Président à signer avec la Commune de OUAINVILLE, la convention de mise à disposition et tous documents s'y rapportant.

Pour extrait certifié conforme,

ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,



Le Président,

Gérard COLIN

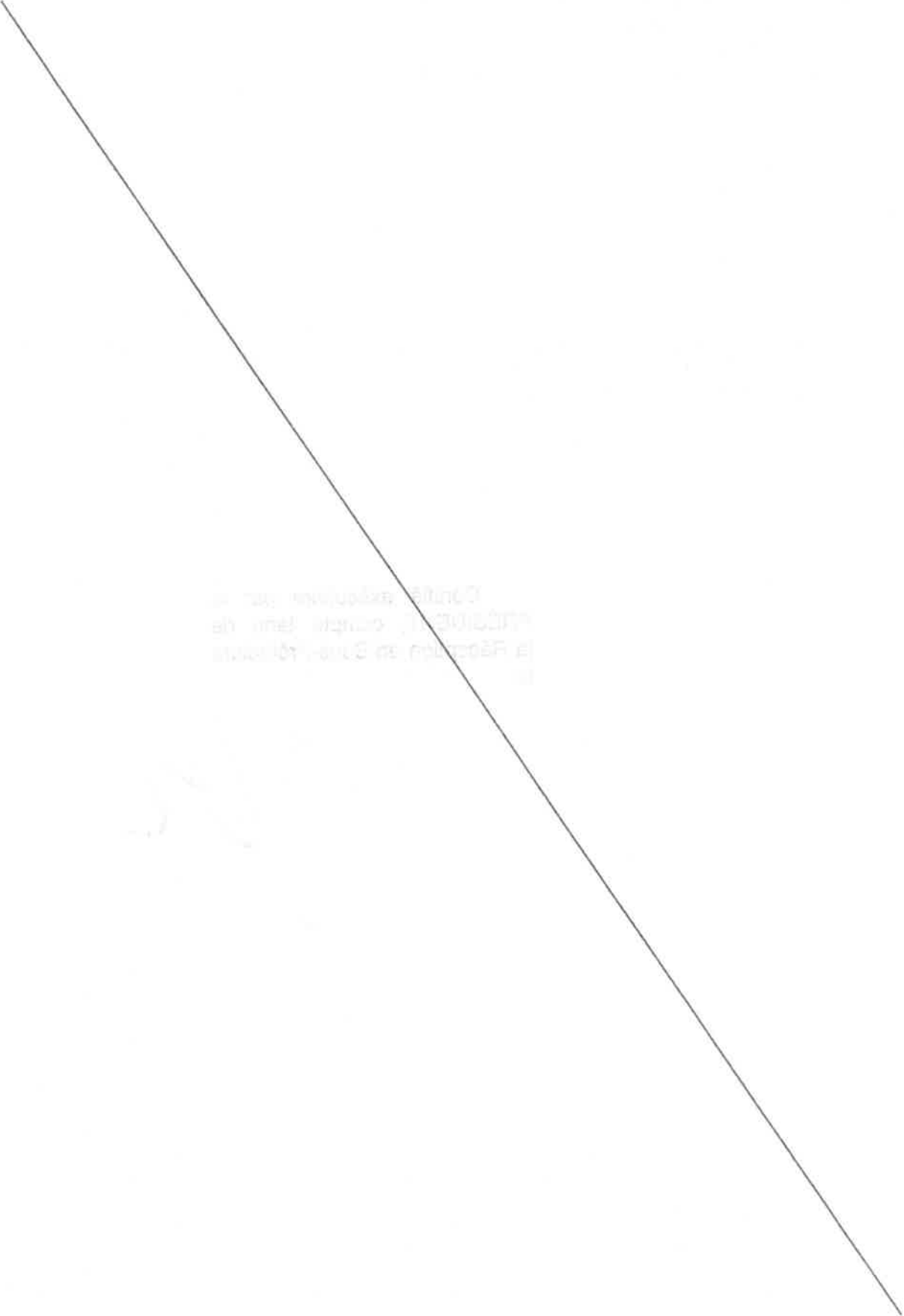
Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal Administratif de Rouen, sis 53 Avenue Gustave Flaubert à ROUEN (76000), peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant le délai de deux mois commençant à courir à compter de sa notification ou de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- o à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- o deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant le délai de 2 mois.

Certifié exécutoire par le
PRÉSIDENT, compte tenu de
la Réception en Sous-Préfecture
le 5/03/19



Accusé de réception en préfecture
076-200069839-20190227-190227-12-DE
Date de télétransmission : 05/03/2019
Date de réception préfecture : 05/03/2019



© 2000 by Pearson Education, Inc.
All rights reserved. This publication is
a Pearson Education, Inc. publication.

100